



Condamnation du gestionnaire pour manquement à son obligation d'information et de conseil

publié le **30/05/2013**, vu **2293 fois**, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

La responsabilité du gestionnaire, dans le cadre d'un investissement locatif défiscalisé, peut être engagée pour manquement à son obligation d'information et de conseil.

Dans un jugement du 28 juin 2012, le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse condamne le gestionnaire pour manquement à son obligation d'information et de conseil et faute caractérisée à l'égard de l'investisseur.

En effet, ce dernier, qui s'était présenté à l'investisseur comme un professionnel de l'immobilier et qui était étroitement associé à toutes les activités du démarcheur, avait validé un loyer supérieur au plafond fixé par la loi BESSON, en exposant l'investisseur à un redressement fiscal.

Le Tribunal condamne donc le gestionnaire à lui réparer le préjudice fiscal dû au redressement fiscal ainsi qu'au manque à gagner pour les prochaines années.